

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente septembre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 22 septembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 36

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D114_300923

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE 2023-2025
D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
DES ENTREPRISES - Avenant n°1
Autorisation**

Vu la délibération en date du 4 février 2023 approuvant la délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au département du Calvados à titre gratuit conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la convention et particulièrement son article 2 en date du 12 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la délégation de compétence susmentionnée ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Calvados en date du 22 mai 2023 ;

Il est proposé aux EPCI signataires de la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, d'élargir le champ d'application de la délégation en ce qui concerne l'aide au projet immobilier à vocation touristique.

Rédaction actuelle de l'article 2 - Modalités et champ d'application de la délégation :

« Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre, au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés, en particulier pour :

-L'aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante;

-L'aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;

-L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité technique préalable à la reprise des bâtiments délaissés,

-L'aide relative à l'hébergement marchand, dans le domaine du tourisme (chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, camping, hébergements à la ferme...) selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration;

-L'aide relative aux sites de loisirs et lieux de visite (de type musées, sites de visite, parcs de loisirs...) avec un co-financement possible de la Région au cas par cas, selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration ; »

La rédaction proposée de l'article 2 substitue aux deux derniers paragraphes de l'article 2 mentionné ci-dessus la rédaction suivante :

« Le Département interviendra également au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés intervenant dans les projets immobiliers à vocation touristique, dans le cadre des actions répertoriées ci-dessous :

- Hébergements touristiques (à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes)
- Equipements
- Autres hébergements touristiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, insolites)
- Projets hybrides favorisant le développement territorial »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

-approuver l'avenant n°1 à la convention d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises du 12 avril 2023 en ce qu'il modifie l'article 2 en élargissant le champ d'application de la délégation pour les aides aux projets immobiliers à vocation touristique.

-autoriser le Président ou le vice-Président le représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré*

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises du 12 avril 2023 en ce qu'il modifie l'article 2 en élargissant le champ d'application de la délégation pour les aides aux projets immobiliers à vocation touristique.

AUTORISE le Président ou le vice-Président le représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

